



Commune de UGINE
(Hors agglomération)
D71 du PR 0+0700 au PR 1+0450

Arrêté temporaire n° 26-AT-0917
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES GENI CIVIL - arthur.duval@spiebatignolles.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation du passage de réseau aérien rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D71.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 13/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8 h à 17 h sur la D71 du PR 0+0700 au PR 1+0450 (UGINE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE BATIGNOLLES GENI CIVIL / 30 Avenue du Générali 92000 NANTERRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :


Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Fait à UGINE, le 12/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

13 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale


Laurent CLARET
Responsable Unité Routes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

